



Charte d'engagements  
Commune de Noyant-Villages  
/ Bénéficiaire

**Entre**

M. Mlle. Mme ..... ,

.....

Né(e) le .....

Demeurant

.....

.....

Et son représentant légal :

M. Mlle. Mme ..... ,

.....

Né(e) le .....

Demeurant

.....

.....

**Et**

**La commune de Noyant-Villages, représentée par Monsieur Adrien DENIS, Maire de Noyant-Villages**

**Préambule**

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'autonomie et l'emploi ou la formation des jeunes,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ou de leurs familles,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

**Considérant** que le dossier présenté par ..... a permis à la commune de Noyant-Villages de lui octroyer une bourse au permis de conduire automobile (permis B) par décision du jury de la commission Lien Social, d'un montant de 675€,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une mission citoyenne volontaire de 60h au sein des services techniques de la commune de Noyant-Villages et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, cet engagement étant formalisé par la signature de la présente charte ;
- celle de la Ville de Noyant-Villages qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes réalisées par le bénéficiaire.

### **Article 2 : Les engagements du bénéficiaire**

M, Mlle, Mme .....,

bénéficiaire de la bourse au permis de conduire devra s'inscrire dans une auto-école partenaire de la Ville pour ce dispositif, dont la liste lui sera communiquée par les mairies de Noyant-Villages pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes :

- frais de dossier
- pochette pédagogique
- cours théoriques sur le code de la route (sur place et par voie dématérialisée) et les thèmes de sécurité routière ;
- examens blancs
- 25 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

**La subvention servira uniquement pour le paiement des heures de conduite, le bénéficiaire devra passer le code de la route avant de pouvoir demander le règlement de la somme qui sera versée à l'auto-école dès 50% des heures effectuées.**

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M. Mlle. Mme..... s'engage à :

A réception de l'accord de la bourse :

- Signer la présente charte d'engagement avec la collectivité
  - Signer la convention tripartite commune de Noyant-Villages / Auto-Ecole partenaire / Boursier
  - Payer à l'auto-école le solde restant à sa charge avant le début de la formation. Le solde du montant global de la formation s'élève à .....€.
  - Payer la ou les présentations à l'examen théorique
  - Fournir une attestation de responsabilité civile pour toute activité détachable des missions communales, en sachant que le jeune sera couvert en responsabilité civile par les garanties de la ville pendant la période de la mission d'engagement citoyen volontaire.
- Dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la présente charte :
- Effectuer une mission d'engagement citoyen volontaire au sein d'un service municipal de 60 heures sur 2 semaines, au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son responsable municipal, et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptée, ...). Cette mission se déroulera du ..... au .....
- Nom du service et lieu de la mission du jeune : .....

Les horaires de présence seront les suivants : .....

- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code et aux examens blancs organisés par l'auto-école,
- Se présenter à l'examen théorique du permis,
- Rencontrer de manière mensuelle les responsables du dispositif pour les tenir informés de l'avancée du projet
- Transmettre à la commission Lien Social la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen théorique.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité.

L'intégralité des frais liés à la formation sera à la charge du boursier. Ces frais s'élèvent à .....€.

- Dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la présente charte
  - Participer avec assiduité aux 21 heures MINIMUM de cours pratiques de conduite dispensés par l'auto-école,
  - Se présenter à l'examen pratique du permis.
  - Rencontrer de manière mensuelle les responsables du dispositif pour les tenir informés de l'avancée du projet.

En cas de non présentation à l'examen de conduite, dans le délai de 12 mois pour le permis de conduire classique, la charte et la bourse seront annulées de plein droit.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la commune tous les renseignements pertinents le concernant, afin de l'informer au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire, et de permettre à la ville de l'aider à progresser dans ce projet.

### **Article 3 : les engagements de la Ville de Noyant-Villages**

La commune versera la totalité de la bourse directement à l'auto-école dès que 50% des heures de conduites seront effectuées et aussi dès réception des documents suivants :

- la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen théorique,
- l'attestation de fin de mission d'engagement citoyen volontaire délivrée par le service municipal.

Le solde de la bourse sera versé directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours dès réception de la demande de l'auto-école

Aucun remboursement de la bourse ne pourra être demandé par la commune si le bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve de la conduite dans les délais impartis.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

Durant tout le temps du projet, le jeune devra se conformer aux différents règlements, aux textes et aux lois en vigueur.

En aucun cas, la commune de Noyant-Villages ne pourra être tenue comme responsable des actions inappropriées du boursier.

## **Article 5 : Dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente charte s'engagent à veiller au respect de la présente charte, ainsi que du règlement du dispositif « Pass Permis Citoyen »

Fait en 2 exemplaires, à Noyant-Villages, le .....

Le bénéficiaire

Son représentant

Le Maire